



Règlement: Randonnée Carto du 11 nov 2025

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association **Les Routes d'Exbrayat**, Association loi de 1901 N° **04301250420-11-2004** affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° **878** organise le **mardi 11 novembre 2025** une Randonnée Touristique Historique, sans horaires fixes ni moyennes imposées, dénommée : **Randonnée Carto** réservée aux voitures d'époque d'avant 1995 (plus de 30 ans) Éventuellement certains véhicules d'exception seront autorisés à participer (après accord de l'organisation)

Elle est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et à l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017. .

La Randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains et ne donnera lieu à aucun classement basé sur la navigation et/ou la régularité.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur des cartes d'itinéraire IGN pré-tracées ou sur des calques à reporter sur des cartes vierges suivant l'envie des participants.

Il s'agit d'une randonnée sans horaires fixes ni moyennes imposées.

En aucun cas la randonnée ne donnera lieu à un classement basé sur la navigation et ou la régularité, ni une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

Il est porté à l'attention des participants que les routes empruntées sont soumises à la Loi Montagne, les participants devront s'équiper en conséquence.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : **MDA La Passerelle - 7 Rue du 11 Novembre - 42170 St Just St Rambert (tel : 07 81 73 07 36)**

1.3 RESPONSABLES de la RANDONNEE CARTO

Responsable de l'organisation générale : Jean Carret

Responsables du parcours et de la logistique: Yvan Dumas - Bruno Dolik

1.4 DESCRIPTION de la RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée à parcours secret se déroulant sur la voie publique de **+/- 130 kilomètres** sans horaires fixes ni moyennes imposées. Néanmoins des panneaux de passage seront disposés le long du parcours afin d'aider les équipages dans leur navigation. Des questions leur pourront également être posées en fin de parcours afin de vérifier le respect de cet itinéraire. Les équipages seront composés de 2 personnes.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route, devront être

particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Les cartes d'Itinéraire fournies indiqueront les zones étroites ou dangereuses qui nécessitent de la prudence. L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

- **Accueil** : Les vérifications administratives se dérouleront le 11/11/2025 de 8 h à 9 h au Troquet de la Coise

Vérifications techniques et lieu de départ: Place des Anciens Combattants - **St-Denis sur Coise - 42140**

- **Déroulement**: La Randonnée se déroulera en **2 étapes**: +/- 60 km le matin et +/- 70 km l'après-midi.

- **Départs et Arrivées des 2 étapes de la Randonnée** : parking de St-Denis sur Coise, Place des Combattants

- **Départ 1ère étape**: 10 heures

- **Départ de la 2ème étape**: 14 h

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Chaque participant disposera de numéros de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée en cas de problème la permanence de l'Organisation.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/12/1994 (plus de 30 ans).

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à **40 voitures** maximum afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Les Routes d'Exbrayat - MDA « La Passerelle » 7 rue du 11 Novembre - 42170 St Just St Rambert

4.2 La **clôture des inscriptions** est fixée au **8 novembre 2025** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.3 Le montant de la **participation** aux frais est fixé à **90 €** avant le **8 novembre 2024**.

4.4 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : Les Routes d'Exbrayat

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.5 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

↳ Les carnets d'itinéraire

↳ Buffet d'accueil le samedi matin.

↳ Les repas du samedi midi

↳ La collation de clôture,

4.6 FORFAIT

En cas de forfait : Avant le 20/10/2025 remboursement intégral.

Entre le 21/10/2025 et le 01/11/2025 remboursement 50%
Après le 01/11/2025 aucun remboursement

4.7 ANNULATION

Si pour quelques raisons que ce soit l'organisation est dans l'obligation d'annuler **la Rando Carto**: aucun encaissement ne sera effectué. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée, aucun dédommagement ne pourra être demandé.

4.8 Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 12 novembre 2025 (**après la randonnée**).

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ↳ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↳ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↳ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), Attestation d'assurance, certificat du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↳ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état
- ↳ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↳ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ↳ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ↳ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↳ Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité.
- ↳ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↳ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé.
- ↳ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules..

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↳ Ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↳ N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↳ Qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organismes pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Organisation.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

L'organisateur n'a pas mis en place de service d'assistance, vérifier avec votre assureur si le rapatriement fait partie de vos couvertures.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet, Fiche de Contrôles

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, une fiche de contrôle qu'il devra faire viser aux différents commissaires et sur laquelle il devra noter les panneaux de passage rencontrés au cours du parcours.

9.1 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances ou les autorités l'exigent.

10.2 ASSISTANCE

Aucune assistance est prévue par l'organisation. Si vous rencontrez un problème sur le parcours, il vous appartiendra d'organiser votre dépannage ou rapatriement éventuels. Néanmoins certains membres du club ont des connaissances mécaniques et pourront vous apporter leurs aides. Nous pourrions également vous communiquer les coordonnées de dépanneurs proches du parcours.

10.3 COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants ainsi qu'aux riverains et autres usagers de la route pouvant être rencontrés au cours de la randonnée. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

Les voitures suiveuses ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient organisés des regroupements.

ARTICLE 11 : SANCTIONS éventuelles

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ✘ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ✘ Vitesse excessive,
- ✘ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants.
- ✘ Non règlement des frais d'engagement,
- ✘ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. **Votre participation ne vous accorde aucune priorité** vis à vis des autres usagers de la route.